

Chèr-e-s Apprenants-es, Apprentis-es,

toutes les équipes de FAIRE ESS sont à vos cotés pour vous accompagner, au plus près de vos besoins durant toute la durée de votre parcours de formation : les référent-e-s-te handicap, les associations étudiantes, les centres de ressources documentaires, les directions, responsables de formation, cadres pédagogiques et assistantes sauront être à votre écoute afin de répondre au mieux à vos attentes et vous guider vers la réussite et l'acquisition de compétences professionnelles inscrites dans le champ de l'économie sociale et solidaire. Appropriez-vous la référence handicap car nous sommes inscrits de longue date dans une dynamique inclusive ! Nos équipes sont au travail, mobilisées et sensibilisées, car en effet, nous pouvons nous appuyer sur notre expertise liée à la mise en place, au fil des années, de dispositifs innovants (Synergie Handicap Sup', OASIS, Emploi accompagné, CFA Spécialisé...), ces dispositifs peuvent venir en appui, sur les liens avec les terrains professionnels spécifiques. Plus de 500 services et structures des champs professionnels sont référencés, majoritairement signataires de conventions avec FAIRE ESS.

La communauté FAIRE ESS au complet, comme le montre ce guide, se mobilise pour faire de votre parcours de formation une vraie préparation vers un épanouissement professionnel.

Didier Vinches
Directeur d'association FAIRE ESS



à l'IRTS Montpellier
Référent-e-s Handicap de l'ensemble des formations

Mme BONNIER Magali vous reçoit sur RDV
magali.bonnier@faire-ess.fr

Référent-e Handicap Apprenti-e
M. MAZAURIC Thomas: thomas.mazauric@faire-ess.fr

Assistante de la Mission Handicap :
Mme CUSSIGH Béatrice : beatrice.cussigh@faire-ess.fr

à l'IRTS Perpignan
Référent-e-s Handicap de l'ensemble des formations

M. GIRALT Laurent vous reçoit sur RDV.
laurent.giralt@faire-ess.fr

Référente Handicap Apprenti-e
Mme VAQUET Muriel : muriel.vaquet@faire-ess.fr

Assistante de la Mission Handicap :
Mme SERVANT Olivia : olivia.servant@faire-ess.fr



Mission Handicap

Apprenant-e et Apprenti-e en situation de handicap
accueilli-e-s par les établissements de FAIRE ESS



LA MISSION HANDICAP DE FAIRE ESS :

- . vous accueille, vous informe et vous accompagne dans votre parcours de formation.
- . coordonne la mise en œuvre et assure le suivi des aménagements d'études et d'examen.
- . entretient des liens étroits avec les partenaires et plus particulièrement les prescripteurs (Cap emploi, Pôle Emploi ou mission locale)
- . assure une fonction « Ressources Handicap » en interne auprès des personnels du centre de formation et auprès des entreprises.
- . participe aux réflexions autour de l'accessibilité du campus ainsi qu'à l'accessibilité de l'offre de formation.

L'APPRENANT-E, L'APPRENTI-E EN SITUATION DE HANDICAP

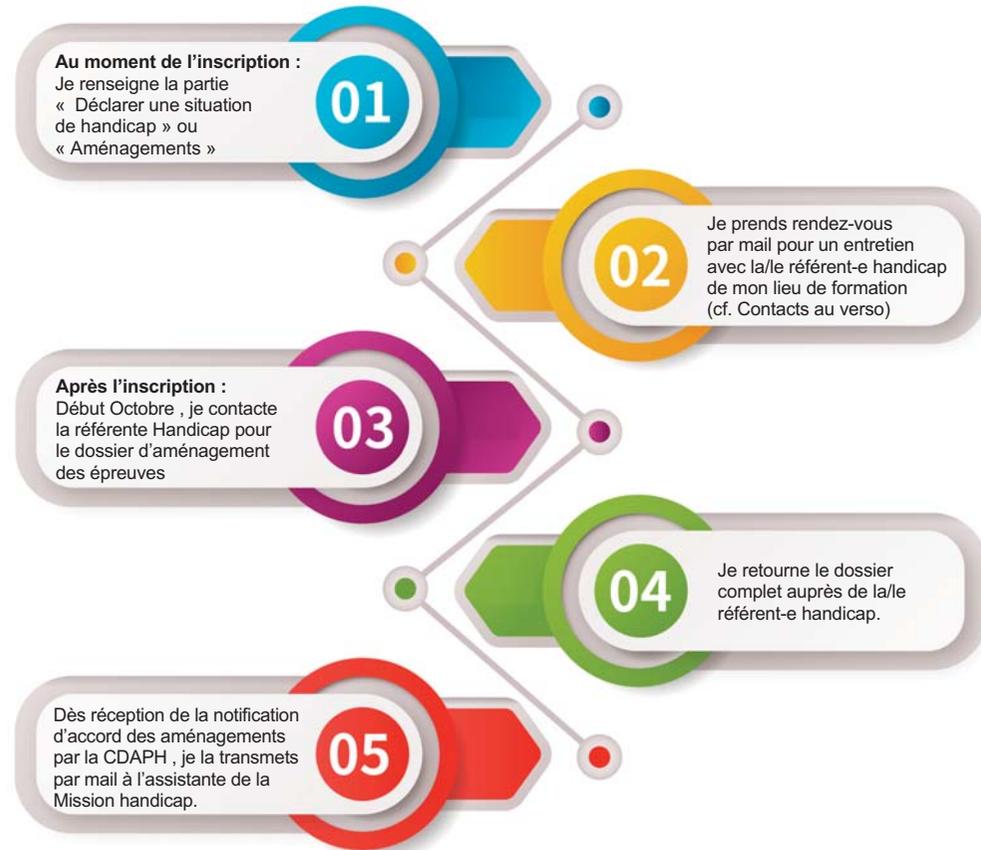
Les apprenants-es en situation de handicap suivent les mêmes cursus de formation que l'ensemble des apprenants-es et se présentent aux mêmes épreuves. Ils sont donc soumis aux mêmes droits et aux mêmes réglementations.

Afin de garantir l'égalité des chances, ils peuvent bénéficier de certains aménagements et aides à la compensation.

La mise en œuvre de ces aménagements implique la mobilisation de l'ensemble du personnel de l'IRTS (Montpellier / Perpignan), ainsi que la mobilisation de biens matériels. Ceci nécessite un engagement réciproque et un respect des procédures pour chaque aménagement.

LA DEMANDE D'AMÉNAGEMENTS

Je suis apprenant-e, apprenti-e



Chaque demande d'aménagement de parcours de formation et/ou d'examen est transmise à la Mission handicap du campus puis étudiée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées ou le Rectorat de l'académie selon si votre diplôme dépend de l'Education Nationale. C'est le cas des BTS, DECESF, DEES, DEETS, DEME.

EXEMPLES D'AMÉNAGEMENTS PROPOSÉS

Aménagements des études

- . Accès aux supports pédagogiques, à des photocopieurs.
- . Accompagnement pédagogique : tutorat, prises de notes, soutien...
- . Assistance de spécialistes : reformulation, relecture, interprétariat en LSF.
- . Equipements spécialisés : logiciels spécifiques, boucle magnétique...
- . Mise à disposition de salle de repos.

Aménagements des examens

- . Majoration de temps, temps compensatoire.
- . Installation et utilisation de matériel technique ou informatique en salle d'examen.
- . Agrandissement des sujets d'examen.
- . Secrétariat d'examen.
- . Assistance de spécialistes : reformulation, interprétariat en LSF.
- . Affectation d'une salle particulière ou à affectif réduit.

Accessibilité des locaux

- . Aide aux déplacements sur le site des campus.
- . Accès aux ascenseurs. Possibilité d'accès en véhicule et de place réservées aux personnes à mobilité réduite.

STAGES OU LIEUX PROFESSIONNELS

Afin de bénéficier d'aménagements et/ou d'adaptations de votre poste de travail durant votre stage, ou sur votre lieu professionnel, vous devez remplir l'une des conditions suivantes :

- . Être reconnu travailleur handicapé (RQTH) par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)
- . Ou qu'une demande soit en cours (preuve que le dossier est déposé)

INFORMATION, PRÉFORMATION, ORIENTATION ET INSERTION PROFESSIONNELLE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

D'autres dispositifs inclusifs sont présents sur les campus de Montpellier et de Perpignan :

-  OASIS Handicap: Un dispositif d'Orientation et d'Accompagnement vers les formations du secteur de l'intervention sociale.
-  Synergie Handicap Sup : Un dispositif d'accompagnement des apprentis de grade L.
-  Emploi Accompagné : un dispositif d'accompagnement à l'insertion professionnelle.
-  CFAS : Centre de formation des apprentis adapté et spécialisé.

N'hésitez pas à contacter la Mission Handicap de FAIRE ESS pour plus d'informations.

MAISON DE L'AUTONOMIE (MDPH/MDA)

Les MDA sont chargées de l'accueil et de l'accompagnement des personnes en situation de handicap et de leurs proches.

Il existe une MDA dans chaque département, fonctionnant comme un guichet unique pour les démarches liées aux diverses situations de handicap.

Les aides existantes sont présentées sur les sites web des Conseils départementaux

Les MDPH sont désormais intégrées au MDA (Maison De l'Autonomie)